

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2007

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 28 Mars 2007 à 20 H 30 sur convocation en date du 20 mars 2007 signée Jean-Louis BAUDRON,

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M.GOUACHE Jean-Michel,  
BARMAINVILLE : MM.DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric, MORCHOISNE François (suppléant),  
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier,  
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),  
GOUILLONS : MM.MAISONS Philippe, NEROT Lionel (suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant), AUDEBERT Daniel (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : MM.MORGEAT Henri, BOISSET Jean (suppléant),  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSOIN Michèle,  
MEROUVILLE : M.GORON Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, M.SCURI Marcel (suppléant),  
TRANCRAINVILLE : M.PESCHARD François,

*Absents excusés :*

POINVILLE : M.M DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40.

Mme SEVESTRE Laurence est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Mme Serpebois, trésorière, d'être présente.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2007 adressé aux conseillers communautaires le 20 mars 2007.

Le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- autorisation de signature pour une convention avec le Conseil Général d'Eure et Loir pour occupation des locaux (bureau de la communauté de communes)
- recours à l'emprunt pour le financement du gymnase.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

### 1/ Finances :

- Révision de l'attribution de compensation : document de la commission de transfert de charges.

La commission de transfert de charges s'est réunie le 19 mars 2007 pour fixer les conditions de révision de l'attribution de compensation.

### Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'article 1609 nonies C, V, 3°, C, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Impôts  
Vu la délibération en date du 29 juin 2005 fixant les montants de l'attribution de compensation,  
Vu le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charge en date du 19mars 2007,

Considérant que la loi susvisée prévoit que le montant de l'attribution de compensation et es conditions de sa révision peuvent être librement fixées par la Conseil Communautaire, statuant à l'unanimité en tenant compte du rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges,

Considérant que la Commission d'évaluation de transfert de charges a été saisie d'une demande de prise en compte de la révision de l'attribution de compensation, en raison des charges indirectes induites par l'implantation d'activités

économiques liées à l'éolien sur les territoires communaux au profit de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, que la commission a fixé cette révision de la manière suivante

- à 50 % de la différence du produit fiscal, sur le calcul des bases d'imposition prévisionnelles de l'activité économique liée à l'éolien, entre l'année 2007 et l'année 2004, commune par commune
- à 40 % de la différence du produit fiscal, sur le calcul des bases d'imposition prévisionnelles de l'activité économique liée à l'éolien, entre l'année 2008 et l'année 2004, commune par commune
- à 30 % de la différence du produit fiscal, sur le calcul des bases d'imposition prévisionnelles de l'activité économique liée à l'éolien, pour l'année 2009 et les suivantes et l'année 2004, commune par commune

*Monsieur Bizouarne estime que l'attribution de compensation proposée ne correspond pas aux engagements de M.CHEVALLIER et de M.BAUDRON lors de l'étude des compétences avec le cabinet Philippe Laurent. Ces propos ont été confirmés par M.Baudron le 22 décembre 2004 en mairie de Janville en ces termes « nous sommes ici 15 maires et nous prenons l'engagement solennel de respecter ce qui a été convenu, engagement qui avait été pris également en mairie de Poinville le 8 novembre 2005 de rendre 50 % de la taxe professionnelle générée par le champ éolien Blériot est et ouest et bois clergeon et 40 % de celui de Oinville ».*

**DECISION : Le Conseil accepte avec 24 voix pour et une abstention les conditions de révision de l'attribution de compensation.**

en euros	MONTANT DE LA TP 2004	montant de l'attribution de compensation votée en 2005	Taux de TP 2006 (%)	Montant de la TP issu des éoliennes (sans compensation)	pour 2007, nouveau montant de l'attribution de compensation
Allaines Mervilliers	8 524 €	-18 537 €	5		-18 537 €
Barmainville	3 552 €	-8 722 €	4,6		-8 722 €
Baudreville	32 743 €	7 038 €	8,73		7 038 €
Gouillons	4 885 €	-23 643 €	10,7		-23 643 €
Gommerville	7 672 €	-37 110 €	5,4		-37 110 €
Intreville	0 €	-13 299 €	9,76		-13 299 €
Janville	304 107 €	107 949 €	6,72		107 949 €
Le Puiset	104 157 €	-18 645 €	4,57		-18 645 €
Levesville -La - Chesnard	14 772 €	-6 427 €	5,97		-6 427 €
Mérouville	638 €	-18 522 €	6,77		-18 522 €
Oinville-Saint-Liphard	12 678 €	-14 462 €	6,48		-14 462 €
Poinville	2 786 €	-7 309 €	6,59	16 732 €	1 057 €
Rouvray-Saint-Denis	62 867 €	13 811 €	3,72		13 811 €
Santilly	13 762 €	-17 375 €	4,17	6 907 €	-13 921 €
Trancrainville	13 844 €	-3 563 €	4,9		-3 563 €

<b>TOTAL</b>	<b>586 987,00 €</b>	<b>-58 814,00 €</b>	<b>4,57</b>	<b>0</b>
--------------	---------------------	---------------------	-------------	----------

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité les montants de l'attribution de compensation au titre de l'année 2007.**

- **Budget général**

- Approbation du Compte de Gestion 2006 : Mme Serpebois présente à l'assemblée les grandes lignes du compte de gestion qui correspond au compte administratif.

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2006.**

- Approbation du Compte administratif 2006 :

- **En section de fonctionnement**

Le cadre fixé par le budget primitif 2006 est respecté, les seuls écarts constatés concernent :

- le retard dans les remboursements de frais au syndicat mixte d'Artenay Poupry ( mise à disposition de M.VILLETTE)

- comme prévu, les dépenses imprévues pour mise en place de la politique enfance jeunesse, fonctionnement et investissement ont été utilisées.
- personnel : organisation avec effectif prévu au BP, seule apparaît la rémunération du stagiaire (4 mois)
- comptes piscine : déficit dû à la mauvaise fréquentation d'août 2006, retard dans le paiement du Conseil Général pour le collège privé (utilisation des scolaires).
- une ligne de trésorerie qui, en 2006, n'a pas engendré de frais trop importants.

- **Investissement**

- retard de versement des subventions du Conseil Général et de la Région pour le gymnase.

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur DORET, Vice-président prend la présidence pour l'approbation du compte administratif.

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2006.**

- Affectation du résultat :

Le 28 mars 2007, réuni sous la présidence de Jean-Louis BAUDRON,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2006

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2005	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2006	RESTES A REALISER 2006	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 6
	1	2	3	4	5	
INVEST	- 36 146,79 €		- 512 033,74 €	1358 200,00 € 1885 000,00 €	526 800,00 €	- 21 380,53 €
FONCT	93 923,82 €	47 442,79 €	151 457,10 €			197 938,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2006</b>	197 938,13 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	21 380,53 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	176 557,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	21 380,53 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2006</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat**

- Budget Primitif 2007 : Le Président présente les grandes lignes directrices du budget 2007 avant de procéder à la lecture des chiffres par chapitre.

- **Fonctionnement**

- prise en compte sur une année complète du fonctionnement des CLSH
- prévision du personnel : 1 personne pour 5 mois (entretien du gymnase et autres tâches)
- frais financiers : plus forte utilisation de la ligne de trésorerie
- reconduction de la participation au budget primitif du SPANC
- recette DGF qui passe de 152 483 à 247 306 €
- prévision de la taxe professionnelle : augmentation due aux éoliennes

- **Investissement**

- prévision d'emprunt pour gymnase suite à l'obtention du CNDS (350 000 à 400 000 €)
- propositions d'actions selon différentes catégories (voir tableau prospection)

*Madame Decorte fait remarquer qu'elle est surprise par les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2007 et ne comprend pas comment ils ont été sélectionnés notamment le projet de Gommerville.*

*Monsieur Bizouarne dit que pour mettre en place la salle multi activités de Gommerville, il faut peut-être avoir la compétence.*

*Monsieur Doret estime que la commune a ce projet depuis longtemps, la condition de sa réalisation passe par une inscription au contrat de pays et CDDR via la communauté de communes.*

*Madame Decorte estime que la méthode n'est peut-être pas à refaire. Surtout qu'il y a des problèmes liés aux personnes âgées mais également des organisations de voies piétonnes à réfléchir pour les jeunes entre les villages.*

*Monsieur Le Président explique que la communauté de communes reprend les locaux de l'ancienne école de Oinville Saint Liphard pour aider le portage de repas à domicile des ADMR. C'est une première action pour les personnes âgées. Quant à la salle multi activités de Gommerville, elle n'est pas inscrite au budget primitif.*

Monsieur le Président rappelle que c'est un vote par chapitre.

**DECISION : Le Conseil approuve avec 24 pour et 1 abstention (Monsieur Bizouarne) le budget primitif 2007.**

- **Vote des taux de TEOM**

- ❖ Sictom de la région d'Auneau :

- Zone C1 : 19.84 %
- Zone C2 : 23.07 %

- ❖ SIRTOM de la région d'Artenay (commune de Santilly) :

- Zone C1 : 16.24 %

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

- ❖ **Contrat de prêt pour le gymnase**

Vu le contexte de montée de taux et après une discussion lors du bureau, des demandes de propositions de prêt ont été faites auprès d'organismes bancaires : Voir tableau

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de prêt pour un montant de 400 000 € de Crédit Agricole à un taux fixe de 4.19 % sur 20 ans et autorise le Président à signer les documents nécessaires.**

- **Budget annexe (zone du Boël) :**

- Délibération sur le principe de création d'un budget annexe pour l'extension et la requalification de la zone du Boël à Janville

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité la création d'un budget annexe pour l'opération de la ZA du Boël à Janville.**

- Présentation du Budget Primitif 2007 (rose).

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2007 de la ZA du Boël de Janville**

- **Budget annexe (SPANC) :**

- Approbation du Compte de gestion 2006

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2006.**

- Approbation du Compte administratif 2006 : voir document joint (bleu)

Le Président sort de la salle et Monsieur DORET prend la présidence pour l'approbation du compte administratif.

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2006.**

- o Affectation du résultat :

Le 28 mars 2007,  
réuni sous la présidence de  
Jean-Louis BAUDRON

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2006

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2005	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2006	RESTES A REALISER 2006	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 6
	1	2	3	4	5	6
INVEST	- €		- 6 736,92 €	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- 7 736,92 €
FONCT	- €	- €	13 202,55 €			13 202,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2006</b>	13 202,55 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 736,92 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 465,63 €
Total affecté au c/ 1068 :	7 736,92 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2006</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.**

- o Budget Primitif 2007 :

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité le budget primitif 2007 du SPANC.**

### **3/ Piscine :**

- Création des postes saisonniers pour l'été 2007 (1<sup>er</sup> juin au 2 septembre 2007)

#### **Proposition :**

\* création de cinq postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3) à raison de 21 heures hebdomadaires. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.40 €.

\* création de 3 postes adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3) à raison de 5 heures par jour d'ouverture au public. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.40 €.

*Monsieur Gouache fait remarquer qu'il faut être vigilant au niveau des heures pour le ménage car les jours d'influence, le temps de travail pour le ménage des vestiaires est trop court.*

*Monsieur le Président répond que les services seront vigilants.*

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité ces créations de postes tels que présentés.**

#### **4/ Convention d'un an d'occupation des locaux du Conseil Général**

**Proposition** : les bureaux de la communauté de communes est installé 56 rue de la madeleine à Janville dans les locaux de la subdivision de la Beauce Chartraine à Janville.

Une convention d'occupation des locaux est proposée avec un remboursement des charges estimé à 450 € pour l'année 2007.

**DECISION** : *Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.*

#### **5/ Société Vergnet :**

Le Président explique que la société VERGNET, constructeur d'éoliennes à Saran, recherche un site d'implantation pour la mise en place d'un prototype d'éolienne. Cette installation est limitée dans le temps (3 ans).

Les communes intéressés peuvent consulter le dossier envoyé par la société VERGNET.

La séance est levée à 23 H 30.